AR Prefecture
005-200034502-20210120-2021_0001-DE
Reçu le 17/02/2021
Publié le 17/02/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 20 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt du mois de janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 15 janvier 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Emilie DROUHOT. ;

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET MISE AUX NORMES PMR DU PETIT GYMNASE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 20 octobre 2020 dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique du bâtiment du « Petit gymnase » sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 3 novembre 2020, les 37 offres reçues ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 9 décembre 2020 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres. A cette fin, les membres de la CAO ont décidé à l'unanimité de procéder à une négociation auprès des différents candidats afin d'obtenir les meilleures offres financières et techniques. En effet, certaines ayant été jugées supérieures aux estimatifs réalisés par la maîtrise d'œuvre, ou imposées des précisions techniques complémentaires.

Précise qu'après négociation et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé, en date du 12 janvier 2021, les entreprises les mieux classées comme suit :

- TTB DESAMIANTAGE pour le lot n°0 (13 405,70€ HT),
- FESTA pour le lot n°1 (96 819,28€ HT),
- ALPES MEDITERRANEE CHARPENTES pour le lot n°2 (78 753,50€ HT),
- IDEAL MACONNERIE pour le lot n°3 (62 922,00€ HT),
- BOIS ET BETON pour le lot n°4 (65 477,69€ HT),
- SARL OCAL pour le lot n°5 (42 599,27€ HT),

AR Prefecture

005-200034502-20210120-2021_0001-DE
Reçu le 17/02/2021
Publié le 17/02/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

- SARL MOUTIN pour le lot n°6 (175 943,73€ HT),
- SARL MOUTIN pour le lot n°7 (40 296,19€ HT),
- EYRAUD pour le lot n°8 (32 634,65€ HT),
- CHEVALLIER pour le lot n°9 (47 666,00€ HT),
- MALCOR pour le lot n°10 (6 527,30 HT),
- CAVEGLIA MARCHETTO pour le lot n°11 (69 584,40€ HT),
- SARL ARC EN CIEL pour le lot n°12 (17 237,10HT).

Propose à l'assemblée de retenir les entreprises présentées ci-avant et qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** l'entreprise :

- TTB DESAMIANTAGE pour le lot n°0 (13 405,70€ HT),
- FESTA pour le lot n°1 (96 819,28€ HT),
- ALPES MEDITERRANEE CHARPENTES pour le lot n°2 (78 753,50€ HT),
- IDEAL MACONNERIE pour le lot n°3 (62 922,00€ HT),
- BOIS ET BETON pour le lot n°4 (65 477,69€ HT),
- SARL OCAL pour le lot n°5 (42 599,27€ HT),
- SARL MOUTIN pour le lot n°6 (175 943,73€ HT),
- SARL MOUTIN pour le lot n°7 (40 296,19€ HT),
- EYRAUD pour le lot n°8 (32 634,65€ HT),
- CHEVALLIER pour le lot n°9 (47 666,00€ HT),
- MALCOR pour le lot n°10 (6 527,30 HT),
- CAVEGLIA MARCHETTO pour le lot n°11 (69 584,40€ HT),
- SARL ARC EN CIEL pour le lot n°12 (17 237,10HT).

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché y compris les avenants d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. tél que prévu par les délégations prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**17**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 17 FEV. 2021
Affiché ou publié le : 17 FEV. 2021

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK